

# COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000911-186

DATE : 10 septembre 2019

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.**

---

**KATHY POULIN**

Demanderesse

c.

**CENTRE RÉCRÉATIF BIGFOOT INC.**

et

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE BIGFOOT INC.**

et

**FRANÇOIS GAGNON**

Défendeurs

---

## JUGEMENT DE CLÔTURE

---

[1] À l'audience du 14 mai 2019, le Tribunal a autorisé la demanderesse à se désister à l'endroit de quatre des défendeurs, tous des assureurs, soit :

- Aviva, compagnie d'assurance du Canada;
- Compagnie d'assurance internationale de Hannover;
- Economical, compagnie mutuelle d'assurance;
- Lloyd's Underwriters.

[2] Par jugement du 9 juillet 2019<sup>1</sup>, le Tribunal a autorisé un désistement total à l'endroit des trois autres défendeurs, nommément :

- Centre récréatif Bigfoot inc.;
- Société immobilière Bigfoot inc.;
- François Gagnon.

[3] Il en résulte que l'action collective dont on demandait l'autorisation dans la présente affaire, est définitivement terminée.

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[4] **PRONONCE** le jugement de clôture de la présente affaire;

[5] **SANS FRAIS DE JUSTICE.**



---

PIERRE-C. GAGNON, j.c.s.

Me Philippe Larochelle  
*LAROCHELLE AVOCATS*  
Avocats pour la demanderesse

Me David Couturier  
Me Michel Beauregard  
*DUNTON RAINVILLE*  
Avocats pour les défendeurs

Me Frika Belogbi  
*FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES*

---

<sup>1</sup> 2019 QCCS 2724.